



Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence: LUK1606001
Date d'émission: 30-06-16 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil
Code du produit :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lucas Oil Products UK Ltd
Unit 4 Cunliffe Drive
Llangefni Industrial Estate
LL77 7JA Llangefni
Anglesey - UK
T 01248 723 666
Info@LucasOil.co.uk - www.lucasoil.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ChemTel
1-800-255-3924 (USA, Canada, Puerto Rico, US V.I.)
+1-813-248-0585 (International)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre antipoison belge		Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24)	Si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette).
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

vPvB: pas encore évalué

Ne contient aucune substance PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-0018	0 – 50	Carc. Non classé Asp. Tox. 1, H304
Polyisobutylène	N° CAS: 9003-27-4 or 9003-29-6 N° CE: 204-066-3	< 30	Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), hydrotreated light	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 265-149-8 N° Index: 649-422-00-2	< 30	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent	N° CAS: 64742-58-1 N° CE: 265-161-3	< 6	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, (benzene <0.1%) (Note P)	N° CAS: 64742-95-6 N° CE: 265-199-0 N° Index: 649-356-00-4	< 3	Flam. Liq. 3, H226 Muta. Non classé Carc. Non classé Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), solvent-refined heavy paraffinic (DMSO <3%) (Note L)	N° CAS: 64741-88-4 N° CE: 265-090-8 N° Index: 649-454-00-7	< 3	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Carc. Non classé
1,2,4-triméthylbenzène	N° CAS: 95-63-6 N° CE: 202-436-9 N° Index: 601-043-00-3	< 0,6	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411

Note L : La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Note P: La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Mousse.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les structures et récipients adjacents au jet d'eau pour protéger et prévenir toute ignition.
- Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
- Procédés de nettoyage : Absorber et / ou contenir le déversement avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.
Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5 mg/m ³ 8-h (inhalable)
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	1,2,4-Trimethylbenzene
IOEL TWA	100 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Éviter les éclaboussures. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

En cas d'éclaboussures ou des aérosols: des lunettes de protection. EN166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés. gants en caoutchouc nitrile. EN374

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Respirateur agréé. EN 12083

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Empêcher tout ruissellement d'eau contaminée. Empêcher toute fuite ou déversement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu. Vert(e).
Odeur	: pétrole.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: 137,8 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 41,8 mm ² /s @ 40 °C
Solubilité	: Pas disponible
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
La taille des particules	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme des particules	: Non applicable
Rapport hauteur / largeur des particules	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique des particules	: Non applicable
Poussière de particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂). Hydrocarbure.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 5,53 mg/l/4h
Polyisobutylene (9003-27-4 or 9003-29-6)	
DL50 Orale rat	> 34600 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 10250 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 17300 mg/m ³
Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
DL50 Orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation rat (poussière / brouillard)	> 5,2 mg/l Source: IUCLID
Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent (64742-58-1)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 4480 mg/kg
CL50 Inhalation rat	2,18 mg/l
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, (benzene <0.1%) (64742-95-6)	
DL50 Orale rat	8400 mg/kg Source: RTECS
DL50 Cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 5610 mg/l/4h
CL50 Inhalation rat (vapeurs)	5,16 mg/l Source: ECHA
Distillates (petroleum), solvent-refined heavy paraffinic (DMSO <3%) (64741-88-4)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	2,18 mg/l/4h
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
DL50 Orale rat	3415 mg/kg
DL50 Cutanée rat	3440 mg/kg

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
DL50 Cutanée lapin	> 3160 mg/kg Source: International Uniform Chemical Information Database
CL50 Inhalation rat	10,2 mg/l air Animal: rat, Remarks on results: other:
CL50 Inhalation rat [ppm]	954 ppm
CL50 Inhalation rat (vapeurs)	18 mg/l Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, (benzene <0.1%) (64742-95-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	1,8 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)

Danger par aspiration : Non classé

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil	
Viscosité, cinématique	41,8 mm ² /s @ 40 °C

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Il n'y a pas de données écotoxicologiques connues pour ce produit.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Distillates (pétroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)	
EC50 crustacea	> 10000 mg/l

Distillates (pétroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
CL50 poisson 1	2,4 mg/l Source: ECOTOX

Lubricating oils, pétroleum, hydrotreated spent (64742-58-1)	
CL50 poisson 1	3,2 – 79,6 mg/l

Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, (benzene <0.1%) (64742-95-6)	
CL50 poisson 1	9,22 mg/l Source: IUCLID
EC50 crustacea	6,14 mg/l Source: IUCLID

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, (benzene <0.1%) (64742-95-6)	
CE50 autres organismes aquatiques 1	3,7 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	19 mg/l Source: IUCLID
CE50 72h - Algues [2]	0,29 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (aigu)	0,5 mg/l

Distillates (petroleum), solvent-refined heavy paraffinic (DMSO <3%) (64741-88-4)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l Pimephales promelas 96 hr
CEr50 algues	> 100 mg/l
NOEC chronique crustacé	10 mg/l 21 day long-term Daphnia magna reproductive test

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
CL50 poisson 1	7,72 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	3,6 mg/l
EC50 crustacea	6,14 mg/l Source: International Uniform Chemical Information Database
CE50 autres organismes aquatiques 1	2,356 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	2356 mg/l Test organisms (species): other:

12.2. Persistance et dégradabilité

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Polyisobutylene (9003-27-4 or 9003-29-6)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit n'est pas présumé biodégradable.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, (benzene <0.1%) (64742-95-6)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Distillates (petroleum), solvent-refined heavy paraffinic (DMSO <3%) (64741-88-4)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Polyisobutylene (9003-27-4 or 9003-29-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit ne est pas bio-accumulation.

Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
Log Pow	3,3 – 6 Source: IUCLID
Log Kow	2,1 – 5
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, (benzene <0.1%) (64742-95-6)	
Log Pow	2,1 – 6 Source: IUCLID
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
Log Pow	3,78 Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank

12.4. Mobilité dans le sol

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil	
Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.
Polyisobutylène (9003-27-4 or 9003-29-6)	
Ecologie - sol	Cette substance, qui est peu soluble et flotte à la surface, n'est pas présumée se fractionner dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil	
PBT: pas encore évalué	
vPvB: pas encore évalué	
Composant	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Informations Complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED) : Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets (EWC) devrait être utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non réglementé
N° ONU (IMDG) : Non réglementé
N° ONU (IATA) : Non réglementé
N° ONU (ADN) : Non réglementé
N° ONU (RID) : Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé
Nom d'expédition (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé
Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	Distillates (pétroleum), hydrotreated light ; Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, (benzene <0.1%) ; Distillates (pétroleum), solvent-refined heavy paraffinic (DMSO <3%) ; 1,2,4-triméthylbenzène	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
28.	Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, (benzene <0.1%) ; Distillates (pétroleum), solvent-refined heavy paraffinic (DMSO <3%)	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.
29.	Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, (benzene <0.1%)	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "mutagènes catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 3 ou à l'appendice 4, respectivement.
3(a)	1,2,4-triméthylbenzène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil ; Polyisobutylene ; Distillates (pétroleum), hydrotreated light ; Lubricating oils, petroleum, hydrotreated spent ; Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, (benzene <0.1%) ; Distillates (pétroleum), solvent-refined heavy paraffinic (DMSO <3%) ; 1,2,4-triméthylbenzène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	1,2,4-triméthylbenzène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	1,2,4-triméthylbenzène	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Substance (s) non soumise au règlement (CE) n° No 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données	: European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database . Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. United Nations Economic Commission for Europe: About the GHS. Accessed at http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_e.html .
Autres informations	: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3

Lucas Semi-Synthetic 2-Cycle Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Muta. Non classé	Mutagenicité sur les cellules germinales Non classé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit